

N° 2372

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 mai 2000.

PROPOSITION DE LOI

relative à la levée de forclusion des textes législatifs pour la prise en compte des droits à reconstitution de carrière administrative de certains fonctionnaires anciens combattants et rapatriés du ministère de la Défense.

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRESENTEE

PAR MM. ROBERT GAÏA, JACQUES FLOCH, JEAN-MARC AYRAULT, ALAIN NERI, Mmes HELENE MIGNON, VERONIQUE NEIERTZ, MM. JEAN-PIERRE KUCHEIDA, GERARD BAPT, JACQUES BASCOU, Mmes MONIQUE COLLANGE, MARTINE DAVID, M. JEAN-PAUL DURIEUX, Mme ODETTE GRZEGRZULKA, MM. DIDIER MIGAUD, JEAN ESPILONDO, Mme CATHERINE GENISSON, MM. JEROME CAHUZAC, GUY MENUT, YVON ABIVEN, MAURICE ADEVAH-POEUF, STEPHANE ALAIZE, DAMIEN ALARY, Mme SYLVIE ANDRIEUX-BACQUET, MM. LEO ANDY, JEAN-MARIE AUBRON, JEAN-PAUL BACQUET, JEAN-PIERRE BAEUMLER, JEAN-PIERRE BALDUYCK, JEAN-PIERRE BALLIGAND, CHRISTIAN BATAILLE, JEAN-CLAUDE BATEUX, JEAN-CLAUDE BEAUCHAUD, JEAN-LOUIS BIANCO, ANDRE BILLARDON, JEAN-PIERRE BLAZY, SERGE BLISKO, PATRICK BLOCHE, JEAN-MARIE BOCKEL, JEAN-CLAUDE BOIS, AUGUSTIN BONREPAUX, ANDRE BOREL, JEAN-CLAUDE BOULARD, DIDIER BOULAUD, PIERRE BOURGUIGNON, CHRISTIAN BOURQUIN, Mme DANIELLE BOUSQUET, MM. PIERRE BRANA, JEAN-PIERRE BRAINE, JEAN-PAUL BRET, Mme NICOLE BRICQ, MM. FRANÇOIS BROTTES, VINCENT BURRONI, ALAIN CACHEUX, JEAN-CHRISTOPHE CAMBADELIS, ANDRE CAPET, THIERRY

CARCENAC, Mme ODETTE CASANOVA, MM. LAURENT CATHALA, BERNARD CAZENEUVE, MICHEL CHARZAT, GUY MICHEL CHAUVEAU, DANIEL CHEVALLIER, DIDIER CHOUAT, ALAIN CLAEYS, JEAN CODOGNES, PIERRE COHEN, FRANÇOIS COLCOMBET, FRANÇOIS CUILLANDRE, JACKY DARNE, YVES DAUGE, BERNARD DAVOINE, PHILIPPE DECAUDIN, MARCEL DEHOUX, JEAN DELOBEL, FRANÇOIS DELUGA, JEAN-JACQUES DENIS, Mme MONIQUE DENISE, MM. MICHEL DESTOT, PAUL DHAILLE, MARC DOLEZ, FRANÇOIS DOSE, JULIEN DRAY, PIERRE DUCOUT, JEAN-PIERRE DUFAU, JEAN-LOUIS DUMONT, DOMINIQUE DUPILET, JEAN-PAUL DUPRÉ, YVES DURAND, PHILIPPE DURON, CLAUDE EVIN, ALAIN FABRE-PUJOL, ALBERT FACON, Mme NICOLE FEIDT, MM. JEAN-JACQUES FILLEUL, PIERRE FORGUES, JEAN-LOUIS FOUSSERET, MICHEL FRANÇAIX, GEORGES FRECHE, GERARD FUCHS, ROLAND GARRIQUES, JEAN-YVES GATEAUD, JEAN GAUBERT, ANDRE GODIN, ALAIN GOURIOU, GERARD GOUZES, BERNARD GRASSET, MICHEL GREGOIRE, Mme PAULETTE GUINCHARD-KUNSTLER, M. JACQUES GUYARD, Mme CECILE HELLE, M. JACQUES HEUCLIN, Mme FRANÇOISE IMBERT, MM. JEAN-LOUIS IDIART, CLAUDE JACQUOT, SERGE JANQUIN, JACKY JAULNEAU, JEAN-NOËL KERDRAON, BERTRAND KERN, ANDRE LABARRERE, Mme CONCHITA LACUEY, MM. JEROME LAMBERT, FRANÇOIS LAMY, CLAUDE LANFRANCA, JEAN LAUNAY, Mme CHRISTINE LAZERGES, MM. GILBERT LE BRIS, JEAN-YVES LE DEAUT, JEAN LE GARREC, JEAN-MARIE LE GUEN, BRUNO LE ROUX, Mme RAYMONDE LE TEXIER, M. ALAIN LE VERN, Mme CLAUDINE LEDOUX, MM. MICHEL LEFAIT, PATRICK LEMASLE, GEORGES LEMOINE, RENE LEROUX, JEAN-CLAUDE LEROY, MICHEL LIEBGOTT, GERARD LINDEPERG, Mme MARTINE LIGNIERES-CASSOU, MM. FRANÇOIS LONCLE, BERNARD MADRELLE, RENE MANGIN, JEAN-PAUL MARIOT, Mme BEATRICE MARRE, MM. DANIEL MARSIN, GILBERT MAURER, ROLAND METZINGER, YVON MONTANE, GABRIEL MONTCHARMONT, BERNARD NAYRAL, HENRI NAYROU, MICHEL PAJON, JOSEPH PARRENIN, CHRISTIAN PAUL, VINCENT PEILLON, GERMINAL PEIRO, JEAN-CLAUDE PEREZ, JEAN-PIERRE PERNOT, Mmes MARIE-FRANÇOISE PEROL-DUMONT, GENEVIEVE PERRIN-GAILLARD, ANNETTE PEULVAST-BERGEAL, CATHERINE PICARD, MM. PAUL QUILES, ALFRED RECOURS, GERARD REVOL, Mme MARIE-LINE REYNAUD, M. PATRICK RIMBERT, Mme MICHELE RIVASI, MM. ALAIN RODET, BERNARD ROMAN, YVES ROME, GILBERT ROSEAU, JEAN ROUGER, RENE ROUQUET, MICHEL SAINTE-MARIE, BERNARD SEUX, HENRI SICRE, YVES TAVERNIER, PASCAL TERRASSE, GERARD TERRIER, Mmes MARISOL TOURAINE, ODETTE TRUPIN, MM. DANIEL VACHEZ, ANDRE VALLINI, ANDRE VAUCHEZ, MICHEL VAUZELLE, MICHEL VERGNIER, ALAIN VEYRET, ALAIN VIDALIES, JEAN-CLAUDE VIOLLET

et les membres du groupe socialiste (1) et apparentés (2),

Députés.

(1) *Ce groupe est composé de* : MM. Maurice Adevah-Poeuf, Stéphane Alaize, Damien Alary, Mme Sylvie Andrieux, MM. Jean-Marie Aubron, Jean-Marc Ayrault, Jean-Paul Bacquet, Dominique Baert, Jean-Pierre Baeumler, Jean-Pierre Balduyck, Jean-Pierre Balligand, Gérard Bapt, Alain Barrau, Jacques Bascou, Christian Bataille, Jean-Claude Bateux, Jean-Claude Beauchaud,

Mme Yvette Benayoun-Nakache, MM. Henri Bertholet, Eric Besson, Jean-Louis Bianco, André Billardon, Jean-Pierre Blazy, Serge Blisko, Patrick Bloche, Jean-Marie Bockel, Jean-Claude Bois, Daniel Boisserie, Maxime Bono, Augustin Bonrepaux, André Borel, Jean-Michel Boucheron, Jean-Claude Boulard, Didier Boulaud, Pierre Bourguignon, Christian Bourquin, Mme Danielle Bousquet, MM. Jean-Pierre Braine, Pierre Brana, Mme Frédérique Bredin, M. Jean-Paul Bret, Mme Nicole Bricq, MM. François Brottes, Vincent Burroni, Alain Cacheux, Jérôme Cahuzac, Jean-Christophe Cambadélis, André Capet, Thierry Carcenac, Christophe Caresche, Mme Odette Casanova, MM. Laurent Cathala, Jean-Yves Cautlet, Bernard Cazeneuve, Jean-Paul Chanteguet, Michel Charzat, Guy-Michel Chauveau, Jean-Claude Chazal, Daniel Chevallier, Didier Chouat, Alain Claeys, Mme Marie-Françoise Clergeau, MM. Jean Codognès, Pierre Cohen, François Colcombet, Mme Monique Collange, MM. François Cuillandre, Jacky Darne, Michel Dasseux, Yves Dauge, Mme Martine David, MM. Bernard Davoine, Philippe Decaudin, Marcel Dehoux, Jean Delobel, François Deluga, Jean-Jacques Denis, Mme Monique Denise, MM. Bernard Derosier, Claude Desbons, Michel Destot, Paul Dhaille, Marc Dolez, François Dosé, René Dosière, Mme Brigitte Douay, MM. Julien Dray, Tony Dreyfus, Pierre Ducout, Jean-Pierre Dufau, Jean-Louis Dumont, Mme Laurence Dumont, MM. Dominique Dupilet, Jean-Paul Dupré, Yves Durand, Jean-Paul Durieux, Philippe Duron, Henri Emmanuelli, Jean Espilondo, Michel Etievant, Claude Evin, Alain Fabre-Pujol, Albert Facon, Mme Nicole Feidt, MM. Jean-Jacques Filleul, Jacques Fleury, Jacques Floch, Pierre Forgues, Raymond Forni, Jean-Louis Fousseret, Michel Françaix, Georges Frêche, Michel Frome, Gérard Fuchs, Robert Gaïa, Yann Galut, Roland Garrigues, Jean-Yves Gateaud, Jean Gaubert, Mme Catherine Génisson, MM. André Godin, Gaëtan Gorce, Alain Gouriou, Gérard Gouzes, Bernard Grasset, Michel Grégoire, Mmes Odette Grzegrzulka, Paulette Guinchard-Kunstler, MM. Jacques Guyard, Francis Hammel, Mme Cécile Helle, MM. Edmond Hervé, Jacques Heuclin, François Hollande, Jean-Louis Idiart, Mme Françoise Imbert, MM. Claude Jacquot, Serge Janquin, Jacky Jaulneau, Armand Jung, Jean-Noël Kerdraon, Bertrand Kern, Jean-Pierre Kucheida, André Labarrère, Mme Conchita Lacuey, MM. Jérôme Lambert, François Lamy, Claude Lanfranca, Jean Launay, Mmes Jacqueline Lazard, Christine Lazerges, MM. Gilbert Le Bris, André Lebrun, Jean-Yves Le Déaut, Mme Claudine Ledoux, MM. Jean-Yves Le Drian, Michel Lefait, Jean Le Garrec, Jean-Marie Le Guen, Patrick Lemasle, Georges Lemoine, Bruno Le Roux, René Leroux, Jean-Claude Leroy, Mme Raymonde Le Texier, MM. Alain Le Vern, Michel Liebgott, Mme Martine Lignières-Cassou, MM. Gérard Lindeperg, François Loncle, Bernard Madrelle, René Mangin, Jean-Pierre Marché, Daniel Marcovitch, Didier Marie, Jean-Paul Mariot, Mme Béatrice Marre, MM. Marius Masse, Didier Mathus, Gilbert Maurer, Guy Menut, Louis Mermaz, Roland Metzinger, Louis Mexandeau, Jean Michel, Didier Migaud, Mme Hélène Mignon, MM. Gilbert Mitterrand, Yvon Montané, Gabriel Montcharmont, Arnaud Montebourg, Philippe Nauche, Bernard Nayral, Henri Nayrou, Mme Véronique Neiertz, MM. Alain Néri, Michel Pajon, Joseph Parrenin, François Patriat, Christian Paul, Vincent Peillon, Germinal Peiro, Jean-Claude Perez, Jean-Pierre Pernot, Mmes Marie-Françoise Pérol-Dumont, Geneviève Perrin-Gaillard, Annette Peulvast-Bergeal, Catherine Picard, MM. Paul Quilès, Alfred Recours, Gérard Revol, Mme Marie-Line Reynaud, MM. Patrick Rimbart, Alain Rodet, Marcel Rogemont, Bernard Roman, Yves Rome, Gilbert Roseau, Joseph Rossignol, Mme Yvette Roudy, MM. Jean Rouger, René Rouquet, Michel Sainte-Marie, Mme Odile Saugues, MM. Bernard Seux, Patrick Sève, Henri Sicre, Michel Tamaya, Yves Tavernier, Pascal Terrasse, Gérard Terrier, Mmes Marisol Touraine, Odette Trupin, MM. Joseph Tyrode, Daniel Vachez, André Vallini, André Vauchez, Michel Vauzelle, Michel Vergnier, Alain Veyret, Alain Vidalies, Jean-Claude Viollet, Philippe Vuilque, Kofi Yamgnane.

(2) MM. Yvon Abiven, Léo Andy, Alain Calmat, Jean-Claude Daniel, Camille Darsières, Christian Franqueville, Guy Malandain, Daniel Marsin, Mmes Michèle Rivasi, Christiane Taubira-Delannon.

Fonctionnaires et agents publics.

EXPOSE DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Cette présente proposition de loi a pour objectif de mettre un terme à un contentieux administratif qui oppose, depuis de nombreuses années, certains anciens fonctionnaires d'Afrique du Nord du ministère de la Défense à leur ministère de tutelle n'ayant pu bénéficier des dispositions prévues à l'article 9 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 étendant les dispositions prévues par l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, puis modifiée et complétée par la loi n° 87-503 du 8 juillet 1987.

L'ordonnance de 1945 prévoyait pour les fonctionnaires s'étant engagés lors de la Seconde Guerre mondiale de ne pas être pénalisés dans leur évolution de carrière en

permettant la prise en compte de leur période d'empêchement du fait de leur participation à la libération de la France. Cependant, étaient exclus du champ d'application de ce texte les fonctionnaires d'Afrique du Nord.

L'ordonnance du 7 janvier 1959 a accordé aux fonctionnaires ayant servi en Tunisie le bénéfice de certains avantages sensiblement équivalents à ceux prévus de 1945. Mais il est à noter que peu de fonctionnaires ont pu bénéficier de ces dispositions au regard d'une double difficulté : manque d'information et délai de forclusion limité à trois mois.

En 1982, le gouvernement de Pierre Mauroy a souhaité rétablir le principe d'égalité en ouvrant la possibilité à tous les fonctionnaires ayant quitté leur emploi à la suite d'événements de guerre de prendre en compte cette période pour leur carrière et le calcul de leur pension. Les dispositions de l'article 9 de la loi n° 82-1021 ouvraient un nouveau délai pour les fonctionnaires ayant servi en Tunisie, et, par souci d'équité, étendaient ces mêmes dispositions aux fonctionnaires ayant servi au Maroc.

Ainsi, l'article 9 de la loi n° 82-1021 prévoit que “ les fonctionnaires ayant servi en Tunisie et au Maroc, ainsi que les fonctionnaires et agents des services publics algériens et sahariens qui ont été intégrés et reclassés ou réaffectés dans le cadre de la fonction publique métropolitaine, en application respectivement des dispositions de la loi n° 55-1086 du 7 août 1955, de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 ou de l'ordonnance n° 62-401 du 11 avril 1962, peuvent, dans le délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, demander le bénéfice des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 [...] ”

En 1987, ces dispositions restant inappliquées, le législateur a souhaité ouvrir un nouveau délai afin que les fonctionnaires retraités, en activité ou leurs ayants cause puissent faire valoir leurs droits à reconstitution de carrière.

L'article 4 de la loi n° 87-503 relative à certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord a ouvert un nouveau délai d'un an pour demander le bénéfice des dispositions de l'ordonnance de 1945 élargie par la loi de 1982.

Force est de constater, selon les multiples témoignages recensés à ce jour, que les bénéficiaires potentiels n'ont pas tous pu faire valoir leurs droits à reconstitution de carrière du fait d'un manque d'information et d'une diffusion insuffisante ou d'absence de diffusion des textes par leur administration.

Ces anciens fonctionnaires, qui servaient l'Etat ou les collectivités territoriales avant 1940, n'ont pas hésité à participer aux campagnes de Tunisie, d'Italie, à la libération de la Corse, au débarquement de Provence, en Normandie, à la libération de la France et participer à la défaite des troupes allemandes. Nombreux sont ceux qui ont plus de soixante-quinze ans aujourd'hui et il demeure regrettable que cinquante ans après ces événements, le droit à réparation et le devoir de mémoire ne puissent prévaloir sur de simple arguties administratives.

Cette proposition de loi tend à mettre un terme à cette situation inique en réparant tardivement un préjudice moral et matériel fait à ceux qui ont participé à la reconquête de notre pays.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

Le bénéfice des dispositions prévues à l'article 3 de la loi n° 87-503 du 8 juillet 1987 relative à certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord, modifiant et complétant l'article 9 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 relative au règlement de certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord, de la guerre d'Indochine ou de la Seconde Guerre mondiale, peut être de nouveau demandé par les intéressés dans le délai d'un an suivant la promulgation de la présente loi.

Article 2

Les pertes de recettes et les charges résultant pour l'Etat des dispositions de la présente loi sont compensées, à due concurrence, par une majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.